

Covid-19 : Engagement total du Medef aux côtés des professionnels du tourisme

Publié le 25 avril 2020

Emmanuel Macron entouré de quatre ministres du gouvernement s'est entretenu vendredi 24 avril avec des représentants de la restauration, de l'hôtellerie et du tourisme pour étudier les mesures de déconfinement et de soutien à ces secteurs très durement éprouvés par la pandémie. Si aucune date de déconfinement n'a encore été précisée, un fonds d'investissement et un plan de relance devraient prochainement être mis en place. Le Medef est pleinement mobilisé pour soutenir les professions du tourisme avec le lancement de l'opération "Destination France". L'emploi et l'activité économique de ce secteur sont essentiels pour nos territoires. C'est également une part d'âme de notre pays que nous protégeons. Rappelons que la France est la première destination touristique au monde.

Le Medef salue les mesures de soutien au secteur du tourisme annoncées à l'issue de la rencontre avec le président de la République.

Ces mesures, dont vous trouverez ci-dessous le détail, constituent une réponse d'urgence face à la gravité de la crise à laquelle sont confrontés aujourd'hui les professionnels des hôtels, cafés et restaurants, du tourisme, de l'événementiel et du loisir, dont l'activité est frappée de plein fouet par la crise du Covid-19.

La continuité de l'activité partielle après la reprise de l'activité, l'exonération de cotisations sociales pour les TPE et PME, le report du paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'annulation des loyers et redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux pour la période de fermeture administrative, sont autant de mesures qui étaient très attendues.

Mais cela ne sera pas suffisant pour sauver et pérenniser ce secteur essentiel de l'économie française qui fait aujourd'hui face à des difficultés sans précédent et qui, faute de calendrier de reprise d'activité, est dans une complète incertitude quant à l'avenir. Ceci à la veille de la saison d'été cruciale pour toutes les entreprises (de l'hôtellerie, de la restauration, de l'événementiel, du spectacle...) Il faut absolument leur donner un horizon de reprise effective le plus rapproché possible. Nous devons retrouver une vie économique, retrouver une vie sociale, et travailler avec l'ensemble des secteurs économiques à la préparation d'un plan de relance.

Les décisions prises lors de la rencontre du 24 avril

- Pas de date de déconfinement. Le secteur a présenté les mesures sanitaires qu'il compte mettre en œuvre (Mission confiée à Sébastien Bazin - Pdg d' ACCOR). Pas de date arrêtée pour le moment mais les professionnels attendent une prise en compte des mesures d'urgence pour le 1er juin.
- Des mesures d'urgence seront prises pour renforcer et adapter au secteur du tourisme, de l'événementiel et de la culture, le dispositif déjà en place.
- Une réflexion aura lieu dans les prochains jours avec les assureurs et banquiers pour la mise en place d'un fonds d'investissement notamment pour la prise en charge des pertes d'exploitation .
- Un plan de relance avec des mesures plus structurelles, doit être construit sous l'égide de Jean-Baptiste Lemoyne avec les professionnels du secteur avant le 14 mai prochain et présenté à l'occasion d'un comité interministériel du tourisme.

L'adaptation des mesures d'urgence

- La possibilité de recourir à l'activité partielle sera maintenue après la reprise de l'activité pour les secteurs du tourisme, des hôtels, cafés restaurants, de l'événementiel et de la culture.
- Le Fonds de solidarité restera ouvert aux entreprises de ces secteurs au-delà du mois de mai. Ses conditions d'accès seront élargies à celles ayant jusqu'à 20 salariés et 2 millions € de CA. Le plafond des subventions dans le cadre du second volet du fonds sera porté à 10 000€.
- Une exonération de cotisations sociales s'appliquera aux TPE et PME de ces secteurs pendant la période de fermeture. Elle s'appliquera automatiquement à toutes ces entreprises, qu'elles aient déjà acquitté ou non leurs cotisations. Les entreprises de taille intermédiaire et les grandes entreprises de ces secteurs ne bénéficiant pas de l'exonération automatique pourront obtenir des étalements longs des charges sociales et fiscales reportées et, au cas par cas, solliciter des annulations
- Sur le plan fiscal, le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre de l'année 2020 fera l'objet d'un report. Le gouvernement autorisera les collectivités territoriales à exonérer la taxe de séjour pour sa partie forfaitaire.
- Les loyers et les redevances d'occupation du domaine public dus aux bailleurs nationaux pour les TPE et PME des secteurs du tourisme, des hôtels, cafés et restaurants, de l'événementiel, de la culture et du sport seront annulés pour la période de fermeture administrative.

[>> Consulter le communiqué de presse du Medef](#)